



Politique salariale 2022/2024

Transparence 2023-2024

Jeudi 14 mars, la Direction présentait aux organisations syndicales représentatives d'Airbus Atlantic les résultats de l'application de la politique salariale pour l'exercice juillet 2023 / juin 2024.



Il y a tant de choses **qui nous réunissent**

RAPPEL : le précédent accord de politique salariale avait été conclu pour une période de deux ans. Du fait d'un contexte économique incertain, la **CFE-CGC** avait demandé et obtenu l'intégration d'une **clause de révision**. Celle-ci a été activée début 2023, permettant **une réévaluation de l'enveloppe globale de 3.9% à 5.5% sur la période juillet 2023 - juin 2024**. Les mesures applicables étaient donc les suivantes :

Non Cadres & Cadres (I à IIIB)			
AG	2 %	• Avec un talon minimum de 100 €	01/07/2023
Budget spécifique	1.6 %	permettant de financer : - le complément vers le talon AG à 100 € - un budget d'AI centralisé (pour garantir a minima 50 % de l'impact de la mise au SMH liée à la classification).	01/09/2023
AI	1.9 %	• Non cadre : mini 40 € • Cadre jusque IIIB : mini 80€ Le taux de distribution des AI doit être a minima de 85 % (en incluant les AI du budget spécifique). Une attention particulière doit être portée aux salariés qui n'aurait pas eu d'AI sur l'exercice précédent. Application de l'accord mixité.	01/09/2023
Cadres Band IV (IIIBex / IIIC)			
AI	5.5 %	• Mini 100€ • 4.5 % de budget AI et 1 % hors campagne	01/09/2023

Répartition de la politique salariale Airbus Atlantic pour l'exercice 2023 - 2024 :

	Non-Cadres		Cadres I à IIIB		Cadres IIIBex / IIIC	
	F	H	F	H	F	H
Bénéficiaires d'AG (2 %)	100 %		100 %		rappel : ni AG ni budget spécifique	
Bénéficiaires budget spécifique (1,6 %) pour talon 100 €	100 %		78 %			
Bénéficiaire budget spécifique (1,6 %) pour AI de contribution à la mise au SMH	5 %		29 %			
Bénéficiaires d'AI (1,9 %)	84 %		79 %		77 %	
	82 %	84 %	77 %	80 %	82 %	76 %
AI moyenne	56 €	51 €	158 €	171 €	456 €	410 €
Taux de distribution AI global AI budget 1,9 % + AI budget spécifique 1,6 %	86 %		86 %			

Répartition des promotions sur Airbus Atlantic pour l'exercice 2023 - 2024 (au 1^{er} février 2024) :

Non cadre forfaité (2023) Classes 9/10 (2024)	Passage cadre (2023) Classe 11 (2024)	Passage IIIB (2023) Classe 15 (2024)	Passage IIIBex (2023) Classe 16 (2024)
+737 (+12,7 %)	+173 (+14,8 %)	+70 (+9,0 %)	+21 (+9,4 %)

CONSIDÉRATIONS

La **CFE-CGC** constate que **la politique salariale a été distribuée conformément à l'accord signé**. Pour chacune des populations Non Cadres & Cadres, la totalité du budget spécifique permettant le financement des mesures talons et des AI spécifiques a été consommée, comme les enveloppes dédiées aux AI.

L'engagement pris d'un taux de distribution des AI à 85% a été tenu, tout comme l'attention portée aux salariés n'ayant pas eu d'AI sur l'exercice précédent. Le taux de bénéficiaires d'AI+AI spécifique est équitablement réparti femmes/hommes, en respect de l'accord mixité, et entre les catégories d'âge, même si on note un taux plus faible pour les plus de 60 ans.

L'exercice de transparence va être suivi prochainement de l'ouverture des négociations de politique salariale 2024-2025 pour Airbus Atlantic. Les négociations au niveau du Groupe, définissant le cadre général et les règles qui s'appliqueront à tous (SMH, point ancienneté, provision budgétaire pour financer les mises au SMH sans quota dans le cadre des promotions...), ne sont pas encore terminées.

Dans un contexte d'inflation encore forte, la CFE-CGC continuera à défendre vos intérêts : la politique salariale doit être un véritable levier au service de l'engagement des salariés et de l'attractivité d'Airbus Atlantic.



Il y a tant de choses **qui nous réunissent**



Airbus Atlantic